

CONDITIONS GENERALES DE VENTES v1.2

DE LA SARL STORES & FERMETURES DU PRARION

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société STORES & FERMETURES DU PRARION et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : volets roulant, store, porte de garage, portail, alarme, de serrurerie, tous produits d'automatisme, de fermeture et d'occultation

Toute prestation accomplie par la société STORES & FERMETURES DU PRARION implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société STORES & FERMETURES DU PRARION s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société STORES & FERMETURES DU PRARION serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- espèces ;
- virement

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 40% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société STORES & FERMETURES DU PRARION une pénalité de retard égale à 1.5 le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société STORES & FERMETURES DU PRARION.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société STORES & FERMETURES DU PRARION conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société STORES & FERMETURES DU PRARION se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Le matériel reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral. Intérêt de retard: 1.5 x taux d'intérêt légal (loi 92.442).

Clause n° 9 : Pose et livraison

Le délai de livraison et le délai de pose indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- de remise supplémentaire ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société STORES & FERMETURES DU PRARION ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Choix technique et coloris.

Sans coloris définis par vos soins et par écrit, la commande ne pourra pas être validée. Le choix du coloris est de votre propre responsabilité et ne pourra jamais engagée notre responsabilité.

Les choix techniques et les conséquences qui en découlent sont de vos propres responsabilités.

Lorsque le devis est validé, les dimensions et les choix techniques qui y sont indiqués sont de votre propre responsabilité et ne pourra jamais engagée notre responsabilité.

Toutes les images présentées dans nos catalogues ou sur tout autre support sont non contractuelles. Et peuvent être modifiés sans préavis de notre part.

Le calpinage des portes de garages peuvent changer en fonction de raison technique de fabrication.

Clause n° 12 : Informatique et libertés.

Dans le cadre de la publicité, STORES & FERMETURES DU PRARION s'autorise à utiliser à ses propres fins uniquement l'utilisation commerciales de ses données. STORES & FERMETURES DU PRARION s'autorise à utiliser les photos de ses chantiers tout en garantissant la confidentialité des ses clients et des lieux de résidence.

Dans la cadre où le client s'opposera à ces clauses, il pourra le faire en le notifiant à STORES & FERMETURES DU PRARION.

Clause n° 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Annecy

Fait à Saint Gervais, le 22/06/2013.

Eric Chapotat,

Représentant légal de la SARL STORES ET FERMETURES DU PRARION

